BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 037-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCLU LE 15 MAI 2005 A DJEDDAH (ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS D'AVANT PROJET DETAILLE DU BARRAGE HYDROAGRICOLE ET HYDROELECTRIQUE DE SAMENDENI AU BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 octobre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord d'assistance technique conclu le 15 mai 2005 à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement de l'assistance technique pour l'élaboration des dossiers d'avant projet détaillé du barrage hydroagricole et hydroélectrique du barrage de Samendeni au Burkina Faso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 octobre 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Théophile A. DENTIOGUE